Tableau des différences entre les exigences légales requises par un CNRA et un CNSK

CNRA construction amateur d'un seul aéronef
CNSK construction amateur d'un aéronef en kit produit en quantité

JO n°254 du 1 novembre 1993 arrêtés et instructions du 22 septembre 1988

	KITS	CNRA
Portée réglementaire	France + pays d'Europe sur accords particuliers	France + pays d'Europe sur accords particuliers
Nombre de places maximal	CNSK1/K2A (avion) : 4 CNSK1/K2B (planeur) : 2 CNSK1/K2C (motoplaneur) : 2 CNSK1/K2D (aérostat) : 4 CNSK1/K2E (hélicoptère) : 2	Avion : 4 Planeur : 1 Aérostat, giravion : selon appréciation des services officiels
Puissance maximale	CNSK1A (avion) :190 kW (260 ch) CNSK2A (avion) :150 kW (200 ch)	- Monoplace : 50 kW (70ch) ou cylindrée moteur < 3,5 dm3 ou poussée (réacteur) < 150 daN Pour mémoire Continental O 200/100 ch, cylindrée = ± 3,2 dm 3 Bi, tri, quadriplace :100 kW (140 ch) ou cylindrée moteur < 7dm3 ou poussée (réacteur) < 300 daN Pour mémoire Lycoming O 360/180 ch, cylindrée = ± 5,9 dm
Masse maximale	CNSK1A (avion) : 1400 kg CNSK2A (avion) : 1000 kg CNSK1/2B (planeur) : 750 kg CNSK1/2C (motoplaneur) : 850 kg CNSK1(2D (aérostat) : charge utile max. 450 kg CNSK1/2E (hélicoptèrel : 700 kg	Pas de masse max. spécifiée Le GSAC peut demander des cakuls justificatifs en cas de masse maximale importante ou dépassement de puissance
Organisme contrôlant la construction	GSAC	GSAC
Nombre de visites	1+ possibilité de pré-visite	- 1, avion complètement monté avec ses équipements ou plusieurs pré-visites si la structure n'est pas contrôlable, - 1, avion prêt à voler
Qaund ?	Avion complètement monté avec ses équipements ou plusieurs pré·visites si la structure n'est pas contrôlable	- 1, avion complètement monté avec ses équipements ou plusieurs pré-visites si la structure n'est pas contrôlable, - 1, avion prêt à voler
Vols de certification	Vols de vérification + - CNSKl : 5 heures d'endurance et 15 atterrissages - CNSK2 :15 heures d'endurance et 50 atterrissages	Vols de vérification + - 15 heures d'endurance et 50 atterrissages ou - 5 heures d'endurance et 15 atterrissages si un appareil du même type a été certifié
Maintenance	Par le propriétaire ou, s'il le désire, par un organisme agréé	Par le propriétaire ou, s'il le désire, par un organisme agréé
Organisme contrôlant la navigabilité	GSAC (DGAC + Bureau Véritas)	GSAC (DGAC + Bureau Véritas)
Fréquence des contrôles (GSAC)	3 ans si entretien dans un cadre agréé 1 an si entretien dans un cadre non agréé	3 ans si le propriétaire est le constructeur ou si entretien dans un cadre agréé 1 an si le propriétaire n'est pas le constructeur (possibilité de passer à 3 ans après 5 ans d'entretien)
Utilisation	- Utilisation contre rémunération interdite - VFR de jour (normal + voltige) - Activités particulières interdites aux CNSK2 (épandage, tractage, largage, hélitreuillage, etc.) - Formation (école) et remorquage planeur si : appareil entretenu par un organisme agréé conforme aux normes du certificat de limitation de nuisance	- Utilisation contre rémunération interdite - VFR de jour (normal + voltige) - VFR de nuit et IFR si moteur et instruments Certifiés et entretenus selon la réglementation en vigueur - Formation (école), remorquage planeur - Activités particulières selon la réglementation (épandage, tractage, largage, hélitreuillage, etc.)
Appareils déjà en vol	Les kits volant actuellement sous laissez-passer peuvent obtenir un CNSK2	